

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**Direction de l'autonomie**

ID WD : 31449  
Référence interne :



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "DEBROU" À JOUÉ-LÈS-  
TOURS (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 065 5 / N°FINESS  
JURIDIQUE : 37 000 094 5)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Debrou » à Joué-lès-Tours, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 05 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement ;

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

## ARRETE

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 5 476 931,67 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Debrou » situé à Joué-lès-Tours sont fixés comme suit :

- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 65,92 €**
- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 84,24 €**

**Article 3.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 1 575 495,32 € pour l'année 2024.

**Article 4.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Debrou » situé à Joué-lès-Tours au titre de l'exercice 2024 est fixé à 1 001 969,21 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 573 443,99 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 428 525,22 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 85 705,04 € TTC par mois.

**Article 5.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Debrou » sont fixés comme suit :

### **Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 20,83 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 13,23 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,61 € TTC**

**Article 7.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Debrou » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 9.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le



ID : 037-223700014-20240724-AR\_240724\_07-AR